

Chiropractors and Ostéopaths : what is the difference ? Most of the people and other health practitioners do not know that these two specialists have different status in modern countries, even in France. Text in French.

Chiropraticiens et Ostéopathes : quelle différence ?

Depuis la reconnaissance officielle, la légalisation et l'intégration des chiropraticiens et des ostéopathes ou étioopathes¹ dans le système de santé en France, une confusion règne. Beaucoup de personnes ne comprennent pas la différence entre ces deux praticiens. En d'autres termes, pour la majorité du public (mais aussi d'autres professionnels de santé), ces deux praticiens font la même chose : soigner le mal de dos par manipulations. Pourtant, le législateur a établi une nette différence entre chiropraticiens et ostéopathes fondée sur la qualité de formation de ces praticiens et leur position internationale dans les systèmes de santé. De fait leurs statuts respectifs sont différents, notamment dans les actes qu'ils sont autorisés à effectuer.

Les chiropraticiens sont très majoritaires dans le monde et ont une organisation internationale dominante bien établie et conforme à des critères du plus haut niveau offrant les meilleures garanties. En effet, le statut du chiropraticien observé dans le monde entier est partout celui d'un praticien de premier contact disposant, par la technicité de ses études universitaires, de la capacité de diagnostic.

Il s'agit donc d'une profession indépendante à champ spécialisé, à l'instar du dentiste. Le chiropraticien est de ce fait considéré partout dans les pays socialement évolués comme l'expert mondial de l'appareil locomoteur par toutes les institutions (justice, assurances, administration, hôpitaux, armée, milieux sportifs, etc.).

Les études de chiropratique sont établies selon une seule norme internationale validée par de nombreux pays modernes. Elles se déroulent dans des facultés autonomes très bien organisées.

Il y a donc des différences entre chiropraticiens et ostéopathes relatives au niveau d'étude, de compétence et de fiabilité. Voici un tableau résumant cette différence contenue dans la législation française (décret du 7 janvier 2011).

Actes	CHIROPRACTICIEN	OSTEOPATHE
Mobilisations	Autorisé	Autorisé
Manipulations non forcées	Autorisé	Autorisé
Manipulations avec vecteur de force	Autorisé	Interdit
Mobilisations et manipulations instrumentales	Autorisé	Interdit
Mobilisations et manipulations mécaniquement assistées	Autorisé	Interdit
Manipulations non forcées des cervicales en pédiatrie	Autorisé sans avis médical	Seulement sous avis médical
Manipulations avec vecteurs de force ou instrumentales des cervicales	Autorisé sans avis médical	Interdit
Possibilité de donner des conseils à visée antalgique	Autorisé	Interdit
Traitement des troubles fonctionnels	Autorisé	Autorisé
Traitement des troubles de l'appareil locomoteur et de leurs conséquences	Autorisé	Interdit

¹ Les étioopathes ont été regroupés sous l'appellation ostéopathe.

Aussi est-il intéressant d'exposer le contexte international dont bénéficie la chiropratique qui, rappelons-le, est une profession de santé autonome exclusivement réservée aux chiropraticiens diplômés. Or ce n'est pas le cas de l'ostéopathie qui est exercée par des ostéopathes mais aussi utilisée comme technique annexe par des médecins, des kinésithérapeutes, des infirmiers, des dentistes, des sages-femmes.

La chiropratique est donc :

- La 1^{ère} profession de thérapie manuelle dans le monde
- Une profession indépendante avec plus de 100 000 docteurs au niveau mondial
- La 2^{ème} profession de santé sur le continent nord Américain avec 75000 praticiens aux USA effectuant plus de 15 millions d'actes par jour depuis un siècle.
- La 3^{ème} profession de santé dans le monde selon l'OMS, représentée par 45000 praticiens diplômés en Europe, et reconnue officiellement dans plus de 20 grands pays industrialisés
- Le résultat d'une formation qui donne lieu à un titre ou niveau Master universitaire
- La profession qui publie le plus en recherche fondamentale sur la validité et les effets thérapeutiques positifs des ajustements neuro-articulaires ; recherche financée aux USA sur vote du Congrès à hauteur de plusieurs millions de dollars chaque année
- Une profession dont le système d'expertise est reconnu et agréé par la justice Américaine et les assureurs.
- La seule profession de santé au monde dont la formation est complètement standardisée sur le plan international
- Un système de soin pris en charge pour le remboursement par de plus en plus de mutuelles et assurances à l'étranger et depuis quelques années en France
- Une profession de santé intégrée dans les services de santé des armées aux USA (et dans plusieurs hôpitaux civils) et en Israël
- Une profession qui requiert plus de 5500 heures de cours réparties sur 6 années (formation théorique et hospitalière) afin d'obtenir le titre de « *Doctor of chiropractic* » (docteur en chiropratique).
- Une profession partenaire officiel de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en tant qu'ONG, et du Comité International Olympique (CIO).

Une étrange requête

Le syndicat des ostéopathes de France (SNOF) et l'association des ostéopathes Français (AFO) ont émis en juillet 2011 un communiqué officiel encourageant leurs adhérents à demander au Ministère de la Santé l'usage du titre de... chiropraticien !

Cette annonce est pour le moins étonnante de la part d'une profession ayant déjà obtenu ses statuts en 2010. Il est fort dommageable que la profession ostéopathique se soit ainsi attiré les inimitiés du Ministère de la Santé qui a bien entendu refusé cette demande incongrue et pour le moins considérée comme déplacée, selon des sources internes.

Il y a des différences entre les professions relatives aux niveaux d'études, de compétence et de fiabilité validées sur le plan international selon des normes officielles. Il est regrettable que la profession ostéopathique, en quête d'une norme d'enseignement non encore établie et d'une organisation internationale, se fourvoie dans un tel comportement pour le moins audacieux mais préjudiciable à ses intérêts et à ceux des patients. On peut donc comprendre la confusion régnant dans le public.